

1<sup>er</sup> février 2000

00.313

## **Question Michel Barben**

### **Elimination de déchets animaux**

En date du 19 janvier 2000, le Conseil d'Etat a pris un arrêté modifiant l'arrêté d'exécution de la loi concernant l'élimination des déchets animaux.

Le Conseil d'Etat fait une différence entre des déchets à haut risque et des déchets à faible risque.

En fonction des éléments pris en considération (animaux mort-nés ou morts de mort naturelle ou accidentelle) le risque de voir déposés et enterrés des animaux dans la nature est élevé.

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des précisions concernant les critères pris dans les différentes catégories?

L'abandon du projet d'abattoir public est-il la cause de cette introduction de taxe pour les déchets carnés?

Le départ de projet d'abattoirs privés est pénalisé par cette introduction qui de surcroît conduit à une augmentation administrative importante.